



Bilan départemental 2017  
**Qualité de l'eau des piscines  
en Seine-et-Marne**

# CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES PISCINES



## LES RISQUES SANITAIRES

### 1. Les risques physiques

- noyade;
- chute sur les sols glissants;
- perte de sensibilité auditive en cas de niveaux sonores élevés dans la piscine (risque professionnel).

### 2. Les risques chimiques

- intoxication, inhalation ou ingestion accidentelle de produits toxiques (produits de traitement);
- irritations des yeux, des muqueuses, de la peau ou de l'appareil respiratoire.

### 3. Les risques microbiologiques

- troubles digestifs respiratoires, ORL et affections cutanées en raison de la présence de bactéries, virus, champignons, parasites présents dans l'eau, sur les sols et surfaces ou au niveau des douches (légionelles).

## LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Le Code de la santé publique (articles L1332-1 à 9 et D1332-1 à 13) et l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions applicables aux piscines prévoit que la personne responsable d'une piscine est tenue de :
  - s'assurer que l'installation de la piscine satisfait aux normes d'hygiène et de sécurité;
  - surveiller la qualité de l'eau, se soumettre au contrôle sanitaire et informer le public;
  - n'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et ne constituant pas de danger pour les baigneurs et le personnel.
- La vérification de ces dispositions est assurée lors des opérations régulières de contrôle sanitaire, une fois par mois au minimum pour la qualité de l'eau, mises en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS).

## LE CONTRÔLE SANITAIRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Le contrôle sanitaire est organisé par les délégations départementales de l'Agence régionale de santé (ARS). Il concerne l'ensemble des piscines recevant du public, hormis celles à usage personnel d'une famille, et les piscines des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de suite et de réadaptation, d'usage exclusivement médical. Les piscines recevant du public doivent être déclarées en mairie, avant ouverture, par leur exploitant et toute modification doit être déclarée au préalable à l'ARS.



Le contrôle sanitaire de l'ARS est double :

- des contrôles de la qualité de l'eau effectués à une fréquence au moins mensuelle;
- des inspections sur site pour vérifier la propreté et l'hygiène des locaux ainsi que le respect des règles techniques applicables.
- La programmation et la mise en œuvre du programme analytique réglementaire sont réalisées en lien avec les laboratoires agréés par le Ministère des Solidarités et de la Santé retenus par l'ARS à l'issue d'un appel d'offres.

# Le contrôle sanitaire en 2017

## LES PISCINES DU DÉPARTEMENT

**139**  
établissements  
et structures

Centres sportifs / remise en forme 12%

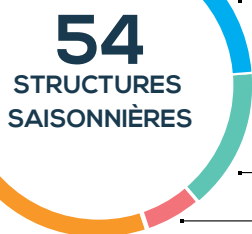
Instituts de beauté 7%

Autres 4%



Collectivités 44%

Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 33%

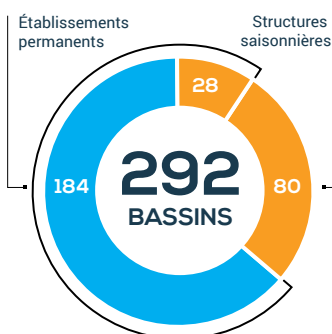


Campings 24%

Résidences 20%

Événementiel 6%

Centres et parcs de loisirs 15%



● Bassins permanents  
● Bassins saisonniers

## LES RÉSULTATS D'ANALYSE DES CONTRÔLES MENSUELS

**2312** prélèvements  
réalisés en Seine-et-Marne.

Taux de prélèvements conformes aux exigences de qualité

### Paramètres microbiologiques

Tous paramètres bactériologiques pathogènes **96.9%**

GERMES PATHOGÈNES	Escherichia coli	99.4%
	Staphylocoques pathogènes	99.6%
	Pseudomonas aeruginosa	98.9%
GERMES NON PATHOGÈNES	Germes aérobies	87.8%
	Coliformes totaux	99.5%

### Paramètres physico-chimiques

Tous paramètres physico-chimiques **81.0%**

PARAMÈTRES DÉSINFECTION	Chlore libre actif	89.1%
	Chlore disponible	88.8%
	Chlore combiné	91.8%
PARAMÈTRES COMPLÉMENTAIRES	pH	93.9%
	Stabilisant	99.3%

**79,3%** des  
prélèvements effectués  
en Seine-et-Marne étaient  
conformes  
aux exigences de  
qualité.

- Les structures qui ne respectent pas les normes de qualité sont désignées non-conformes. Cette non-conformité témoigne d'un dysfonctionnement des installations mais aussi de l'existence d'un risque sanitaire pour les usagers. **Les principales non conformités rencontrées concernent la désinfection.**

Lors de forts dépassements des seuils réglementaires, il est procédé à une évacuation immédiate du bassin concerné puisque les résultats montrent une situation pouvant nuire à la santé du baigneur.

## LES INSPECTIONS MENÉES

**13** établissements  
9 permanents et 4 saisonniers ont fait l'objet  
d'une inspection complète en 2017.

# Les légionelles : des bactéries de l'eau

Les légionelles « *Legionella pneumophila* » se développent dans les milieux aquatiques, principalement naturels, mais peuvent aussi coloniser des milieux aquatiques artificiels. L'inhalation de microgouttelettes d'eau contaminée par des légionelles, lors de douches par exemple, peut provoquer la légionellose, une infection pulmonaire particulièrement grave.

## 1. Les conditions favorables à la prolifération des légionelles

- stagnation et/ou mauvaise circulation de l'eau ;
- température de l'eau (entre 25 et 45°C) ;
- présence de dépôts de tartre ;
- présence de corrosion et de résidus métalliques, comme le fer ou le zinc ;
- présence de certains matériaux polymères ;
- présence de biofilms...

## 2. Les actions pour lutter contre le développement des légionelles

- éviter la stagnation de l'eau et assurer une bonne circulation de l'eau ;
- lutter contre l'entartrage et la corrosion par une conception et un entretien adaptés à la qualité de l'eau et aux caractéristiques de l'installation ;
- maintenir l'eau à une température élevée dans les installations, depuis la production et tout au long des circuits de distribution et mitiger l'eau au plus près des points de puisage (pour éviter les brûlures).

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Circulaire n°2010-289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usage collectif et recevant du public
- Guide d'information pour les gestionnaires d'établissements recevant du public concernant la mise en œuvre de l'Arrêté 1<sup>er</sup> février 2010 (annexe de la circulaire du 21 décembre 2010)

## 3. Les obligations des gestionnaires de piscine



SEUIL MAXIMAL RÉGLEMENTAIRE DE LÉGIONELLES  
**1 000 UFC / Litre**  
au niveau de tous les points d'usage à risque

Dans la pratique, l'absence de légionelle est recommandée.

- Les gestionnaires de piscines ont pour obligation de mettre en place des mesures de contrôle régulières pour lutter contre le développement des légionelles et de reporter les relevés et analyses dans un fichier sanitaire.

POINTS DE SURVEILLANCE	Relevés de température 1 fois/mois	Analyses légionelles 1 fois/an
Sortie de la/des production(s) d'eau chaude sanitaire (mise en distribution)	●	-
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire	-	●
Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le(s) point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire	●	●
Retour de boucle (retour général)	●	●

- Les prélèvements et analyses légionelles doivent être réalisés par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou équivalent selon la norme NF T 90-431. Les prélèvements et analyses sont à la charge de l'exploitant et sont indépendants du contrôle sanitaire de la piscine organisé par l'Agence régionale de santé. En cas d'incident ou de dysfonctionnement sur le réseau d'eau chaude sanitaire, le responsable des installations devra renforcer la surveillance.

### En cas de dépassement du seuil

Le responsable des installations doit informer l'ARS pour tout dépassement du seuil maximal. Les mesures de surveillance devront être renforcées notamment lorsque la qualité de l'eau ne respecte pas cet objectif réglementaire ou lorsqu'un signalement de cas de légionellose est mis en relation avec l'usage de l'eau distribuée. Dans l'attente d'un retour à la normale, cette surveillance est accompagnée de mesures de gestion et éventuellement de restrictions d'usage.



DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE  
01 78 48 23 38 / ARS-DD77-SE@ARS.SANTE.FR